



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Village de la Vallée

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
mairie@saintnazairedepezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE REUNION PUBLIQUE DU 23 AVRIL 2026

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., GARCIA L., DEBATTISTA Ph., ROLLERI C.,
LARROUY CASTERA M.,

Mesdames

MENDEZ S., MAIRE E., NOMED A., ALBERTI M.

Membres Absents représentés :

Mr PALANQUE G. a donné pouvoir à Mme ALBERTI Marine
Mr TREVILLOT G. a donné pouvoir à Mr DEBATTISTA Philippe
Mr CREMIER Alexandre a donné pouvoir à Mme MENDEZ Sonia
Mme ATTSTRÖM K. a donné pouvoir à Mr GARCIA Laurent
Mme LILLY S. a donné pouvoir à Mme MAIRE Evelyne
Mme CREDEVILLE A. a donné pouvoir à Mr ROLLERI C.

Membres Absents :

Date de la convocation : 20 avril 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précise,

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter de rajouter un point à l'ordre du jour,

- Délibération pour désignation représentant HERAULT INGENIERIE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération taux THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)
- 2 – Délibération délégués BRL et HERAUT INGENIERIE
- 3 – Délibération pour gratuité de la salle DUSSOL pour les jeunes du village fêtant leur anniversaire dans l'année leurs 18 ans
- 4 – Délibération pour répartition des subventions aux associations
- 5 – Informations diverses
 - Travaux chemin de l'Aubredon
 - Bilan fête de printemps
 - Médiation Affaire URBANISME
 - CFMEL formation pour les élus
 - Ateliers seniors
 - Divers

1 – Majoration du taux de la Taxe d’Habitation sur le Résidences Secondaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il est important de délibérer d’ici le 30 avril pour voter les taux de la Taxe d’Habitation sur le Résidences Secondaires.

Il précise que la commune remplit les conditions pour mettre en place la majoration spéciale THRS prévue à l’article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l’article 106 de la Loi de Finance pour 2026).

En effet, les communes dont la taxe d’habitation sur les résidences secondaires est inférieure au taux moyen constaté pour cette taxe l’année précédente dans l’ensemble des communes du département peuvent majorer leur THRS dans cette limite, sans que l’augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

Concrètement, les communes dont le taux de THRS est inférieur à 17,36%, peuvent décider de mettre en place une majoration spéciale THRS de 1,74 point maximum, dans la limite de 17,36%, sans application de règle de lien entre les taux (c’est à dire, sans augmenter le foncier à due concurrence).

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Taux moyen départemental	17,36
b. Taux maximum de la majo	1,74

La situation de la commune de ST NAZAIRE DE PEZAN :

- taux THRS est de **15,30 %**.

Le taux maximum pouvant être voté dans ce cadre est de **17,04 %** (15,30 + 1,74).

Le vote de ce taux procurerait à la commune un gain estimé d’environ **600 €**.

Monsieur le Maire demande donc à l’ensemble du conseil s’il juge opportun de réévaluer ce taux à la hausse.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à la majorité à l’exception de Mme ALBERTI Marine et de Mr PALANQUE Guillaume qui votent CONTRE la réévaluation de ce taux et décide de le porter à 17.04 %
- Charge Monsieur le Maire d’en effectuer toutes les démarches correspondantes.

2a – Délibération pour désignation des délégués BRL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est demandé, en tant qu’actionnaire de la Sté d’économie mixte (SEML) BRL, la commune sera amenée à statuer lors de l’assemblée générale et, en l’absence de siège direct au conseil d’administration, la commune est membre de l’Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Suite aux dernières élections municipales, il appartient donc aux communes de procéder à la désignation, parmi les membres du conseil municipal, d’un représentant de la collectivité qui sera amené à siéger au sein de BRL :

- A l'assemblée générale,
- Et à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au conseil d'assurer cette fonction car en cas de problème c'est lui qui est en contact direct avec BRL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- Approuve à l'unanimité la désignation de Mr le Maire, Christophe CALVET en tant que représentant de la commune au sein de la Sté BRL,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

2b – Délibération pour désignation des délégués Hérault Ingénierie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a de volontaires pour assurer cette fonction.

- Monsieur ROLLERI Cyril se propose, en qualité de titulaire et Monsieur GACIA Laurent en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil de délibérer en ce sens ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité les nominations de :
 - Mr ROLLERI Cyril en qualité de représentant titulaire
 - Mr GARCIA Laurent en qualité de représentant suppléant
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

3 – Délibération pour gratuité de la salle DUSSOL pour les jeunes du village fêtant leur anniversaire dans l'année leurs 18 ans

Monsieur le Maire rappelle que la location de l'espace Dussol est soumis à une tarification. Il propose au conseil municipal d'accorder la gratuité de la location de l'Espace Dussol pour les jeunes domiciliés de la commune souhaitant y fêter leur anniversaire l'année de leurs 18 ans.

Cette gratuité serait donc accordée une seule fois par bénéficiaire au cours de l'année civile de ses 18 ans sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité attestant de son âge.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité cette proposition et
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

4 – Délibération pour répartition des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux associations actives sur le village.

La somme affectée à la ligne budgétaire 65748 s'élevait pour l'année 2025 de 4 200.00 €.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026, le conseil municipal avait attribué la même somme à répartir entre les associations communales et extra communales.

Monsieur le Maire, en concertation avec les adjoints, propose la répartition suivante en soulignant qu'une aide financière est attribuée à l'association « la Farigoule » par rapport à sa participation et son implication lors de la journée pédagogique et de fête :

Associations communales :

- A.C.C.A. 850.00 €
- Comité des Fêtes 750.00 €
- Amicale des Ecoles 850.00 €
- Jardin des Bosques 850.00 €
- La Boule de Pezan 0.00 €

s/total : **3 300.00 €**

Associations extra-communales :

- Secours catholique 0.00 €
- FNATH 200.00 €
- Cancer du sein 200.00 €
- La Farigoule 300.00 €
- Restau du cœur 200.00 €

s/total : 900.00 €

Total : 4 200.00 €

La somme de **4 200.00 €** est donc proposée et répartie comme exposé précédemment.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il approuve les subventions aux associations communales et extra communales telles que présentées ci-dessus.

Monsieur Michel LARROUY CASTERA, Monsieur ROLLERI Cyril et Mme NOMED Agnès, chacun présidents d'une association ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.
-

5 – Informations diverses

• Travaux chemin de l'Aubredon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux prévus seront effectués durant les vacances scolaires sauf si LUNEL AGGLO décide d'entreprendre les gros travaux sur le réseau dans le courant de l'année 2026.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Bilan fête de printemps

Monsieur le Maire cède la parole à Mr ROLLERI Cyril afin qu'il dresse un bilan de cette fête.

Il indique que la fête s'est bien passée mais que quelques ajustements au niveau de l'organisation seront à prévoir.

Mme ALBERTI Marine intervient pour informer le conseil que les parents ont réclamé un peu plus d'activités pour les enfants.

L'association des jeunes à assurer la buvette avec une licence 3 et les résultats positifs.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• Médiation Affaire URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours à l'encontre d'une administrée concernant l'installation d'une climatisation sur un mur donnant sur la voie publique.

Une médiatrice a été désigné et un rendez-vous entre les deux parties et la médiatrice est fixé dans le courant du mois de mai afin de trouver un compromis et une solution qui convienne à tous.

Le coût de cette médiation s'élève à 900.00 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

• CFMEL formation pour les élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CFMEL, Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose des formations pour les nouveaux élus.

La liste de ces formations est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- **Ateliers seniors**

Madame Evelyne MAIRE prend la parole afin d'informer le conseil municipal que suite à quelques licenciements d'animateurs au sein de l'UFCV, il n'y aurait plus d'interventions sur la commune. Elle précise qu'elle a fait des démarches afin de recevoir des propositions et des devis pour d'autres animations pour les seniors mais qu'à ce jour, rien d'intéressant ne lui a été proposé. Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20H00 précises.

Ont signé les membres présents :

  Mairie de St-Nazaire-Depeyan 34 (Hérault)	 Le Secrétaire de séance GARCIA Laurent
MENDEZ Sonia	CREDEVILLE Aurélie
MAIRE Evelyne	ATTSTRÖM Karin
PALANQUE Guillaume	TREVILLOT Gilles
DEBATTISTA Philippe	LARROUY CASTERA Michel
LILLY Silia	CREMIER Alexandre
ALBERTI Marine	NOMED Agnès
ROLLERI Cyril	